



**Formulaire de demande pour bénéficier de la subvention communale, en complément à la subvention du "Programme Bâtiments" de la Confédération et du Canton, pour l'assainissement thermique des bâtiments**

Par le présent formulaire, je, propriétaire soussigné demande à être mis au bénéfice de la subvention communale pour l'assainissement thermique de ma maison d'habitation. Conformément aux conditions expliquées dans le document « Directive pour l'obtention de la subvention communale en complément à la subvention du "Programme Bâtiments" de la Confédération et Canton », j'ai demandé par l'intermédiaire du canton à bénéficier de la subvention fédérale-cantonale. Ma demande a été agréée et je vous fournis en annexe une copie de la promesse de subvention.

	Surface estimée en m <sup>2</sup>
Assainissement(s) prévu(s) :	
<input type="checkbox"/> Toit, mur et sol contre l'extérieur Mur et sol contre terre (enterrés jusqu'à 2 m) :	.....
<input type="checkbox"/> Mur et sol enterrés à plus de 2 m :	.....

Nom et Prénom : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

[Valable dès le 01.01.2023, sous réserve de modifications](#)



## Commune de Jorat-Menthue

### Commission énergie

---

### **Directive pour l'obtention de la subvention communale, en complément à la subvention du "Programme Bâtiments" de la Confédération et du Canton, pour l'assainissement thermique des bâtiments**

#### **Pour obtenir la subvention communale, vous devez préalablement, avant le début des travaux :**

- 1) Contacter le greffe communal ou le municipal responsable de la police des constructions pour signaler votre intention d'effectuer des travaux d'assainissement thermique de votre bâtiment et décrire succinctement les travaux envisagés.
- 2) Remplir le formulaire de demande de subvention du Programme Bâtiments et fournir les annexes requises.

Pour cela, allez sur le site [www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch) et, dans le menu Déposer une demande, choisissez votre canton, cliquez sur VD ; suivre la procédure décrite.

Pour toute question, adresse courriel : [info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch) ou Tél : 021 316 95 50

Remarque : la subvention du Programme Bâtiments de la Confédération ne peut être demandée que si celle-ci atteint ou dépasse Fr 3'000.- avec un bâtiment construit avant l'an 2000.

- 3) Lorsque vous obtiendrez par écrit un engagement officiel d'attribution de subvention, envoyez une copie au greffe ainsi que le formulaire communal dûment rempli intitulé : Formulaire de demande pour bénéficier de la subvention communale, en complément à la subvention du "Programme Bâtiments" de la Confédération et du Canton, pour l'assainissement thermique des bâtiments. Ceci permettra d'enregistrer le montant qui devra vous être versé après travaux.

#### **Puis, lorsque les travaux seront terminés :**

- 4) Faites la démarche requise par les directives du Programme Bâtiments, avec toutes les annexes requises, pour bénéficier de la subvention fédérale et cantonale. La subvention de la commune vous sera versée dès réception par la municipalité de la preuve de l'obtention de la subvention fédérale et cantonale.

Montants octroyés et conditions d'octroi (subventions fédérale-cantonale et communale)

selon sbv fédérale-cantonale

Elément de l'enveloppe	Conditions	Subvention Programme Bâtiments	Subvention communale, environ 35% de la subvention du Programme Bâtiment
A: Toit, mur et sol contre l'extérieur, mur et sol contre terre (enterrés jusqu'à 2 m)	$U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	50 Frs/m <sup>2</sup>	17.50 Frs/m <sup>2</sup>
	$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$	80 Frs/m <sup>2</sup>	27.50 Frs/m <sup>2</sup>
B: Mur et sol enterrés à plus de 2 m	$U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	50 Frs/m <sup>2</sup>	17.50 Frs/m <sup>2</sup>
	$U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}$	80 Frs/m <sup>2</sup>	27.50 Frs/m <sup>2</sup>

Montant plafond de la subvention communale : 10'000.- Frs

Ces montants sont indicatifs, la date effective d'attribution de la subvention détermine le montant octroyé selon le tarif Programme Bâtiments (Validé après l'achèvement des travaux)

Valable dès le 01.01.2023, sous réserve de modifications